

221C0345  
FR0000038804-FS1468

12 février 2021

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOFIBUS PATRIMOINE**  
  
(Euronext Paris)

**Complément à D&I 220C5504 du 21 décembre 2020**

Par courrier reçu le 12 février 2021, la déclaration d'intention publiée dans D&I 220C5504 susvisée a été modifiée comme suit :

« Conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Segro France déclare le changement d'intention suivant par rapport à sa déclaration d'intention initiale [...] s'agissant de la stratégie qu'elle envisage vis-à-vis de l'émetteur :

Segro France a l'intention de faire opter la société SOFIBUS PATRIMOINE au régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (dit « SIIC »), prévu à l'article 208 C du code général des impôts, dès lors que les conditions requises pour permettre cette option seront réunies. La condition principale pour que SOFIBUS PATRIMOINE puisse opter au régime SIIC est la détention par Segro France d'au moins 95% du capital social de SOFIBUS PATRIMOINE de manière continue tout au long des exercices couverts par l'option. Pour permettre à SOFIBUS PATRIMOINE d'opter dès que possible au régime SIIC, le conseil d'administration de SOFIBUS PATRIMOINE a décidé dans sa séance du 8 février 2021 de convoquer une assemblée générale mixte des actionnaires de SOFIBUS PATRIMOINE le 19 mars 2021 pour leur proposer, notamment, de réduire la durée de l'exercice social commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit au 31 mars 2021, soit au 30 avril 2021, en fonction de la date à laquelle (i) le seuil de 95% du capital social de SOFIBUS PATRIMOINE par Segro France sera atteint et (ii) l'attestation d'inscription en compte sera délivrée par le teneur de compte de Segro France (ou tout autre document exigé par l'administration fiscale). La modification de la durée de l'exercice social de SOFIBUS PATRIMOINE exige la modification de l'article XVIII des statuts de SOFIBUS PATRIMOINE, cette modification sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 mars 2021.

Le reste de la déclaration d'intention initiale demeure inchangé. »

\_\_\_\_\_